

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 11/05/2023

VOI.23.00.A00894

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE L'AMITIE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAFF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise DE GIORGI
Considérant que des travaux de démolition et de construction de bâtiment rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 10/05/2023 au 08/12/2023 RUE DE L'AMITIE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 10/05/2023 et jusqu'au 08/12/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent à l'emprise publique située au droit du n°1 RUE DE L'AMITIE :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- Un couloir piéton est mis en place en bordure de l'emprise publique, permettant de rejoindre les deux passages protégés jouxtant cette emprise
- l'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits . Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux les véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. ;

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 11 MAI 2023

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée